Nom/Prénom

Directeur/trice, enseignante de l’école….

………., le ………….2019

**Objet : Loi Ecole de la confiance – Etablissement public des savoirs fondamentaux**

Madame la Députée (ou Sénatrice), Monsieur le Député (ou Sénateur),

Je me permets de vous écrire concernant l’Article 6 quater (nouveau) de la loi Ecole de la confiance. Ce nouvel article issu de l’amendement n° AC501 déposé par Mme Rilhac, Mme Amadou, M. Le Bohec et M. Sorre instaure un nouveau statut d’établissement scolaire.

En tant que directeur d’école (enseignant-e), il me paraît important de vous exprimer mes très vives inquiétudes quant aux conséquences de cet article s’il venait à être adopté. En effet, tels qu’ils sont présentés, les Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux, regrouperaient en une seule entité un collège ainsi qu’une ou plusieurs écoles du secteur de recrutement de celui-ci. Cela engendrera une évolution considérable du fonctionnement actuel des écoles et provoquera la disparition pure et simple des directrices et directeurs d’école, rouages essentiels de notre système d'enseignement et premiers interlocuteurs au quotidien avec les familles, les élu.e.s, les partenaires, les enseignants...

Certes, ces nouveaux E.P.S.F. comporteront un chef d’établissement adjoint qui disposera des prérogatives jusqu’ici détenues par les directeurs d’école. Mais la présence physique de celui-ci au collège le rendra de fait la plupart du temps indisponible auprès des enseignants et élèves du 1er degré. Dépourvues au quotidien de leur animateur pédagogique et de leur responsable administratif, les écoles risquent fort de voir leur fonctionnement se dégrader, impactant l’ensemble du service public d’éducation.

Dans la réalité, un directeur ouvre le portail, répond au téléphone, organise les réunions, réceptionne les commandes, les dispatche, assiste aux équipes éducatives dont il fait souvent le compte-rendu. Il reçoit les familles qui le connaissent et, la plupart du temps, le respectent comme figure d’autorité. Il crée le premier lien école-famille, si important pour que certains élèves puissent entrer dans les apprentissages. Il est souvent l’ultime référent autoritaire quand un élève dysfonctionne. Il est le référent de la mairie avec qui il échange des renseignements, des inscriptions à divers services, des informations sur les tuyaux qui fuient, les fenêtres cassées. Il remplit tous les fichiers administratifs informatisés, distribue des identifiants à ses adjoints (les autres enseignants de l’école). Il est responsable de la sécurité, donne son numéro personnel de portable pour les PPMS, signale le panneau de basket qui va tomber, organise les confinements, le plan Vigipirate. Il vérifie l’armoire à pharmacie, veille à ce que tous les problèmes de santé des élèves (PAI) soient gérés au mieux pour leur sécurité. Il archive les documents, répond aux très nombreux mails, vérifie souvent les équipements numériques, doit s’assurer du filtrage correct de la connexion, des anti-virus… Il relance ses adjoints, leur transmet les documents importants, s’assure de la bonne communication entre tous et entre eux et l’institution. Il est parfois celui qui épaule, qui rassure, qui console élèves et collègues... J’oublie très certainement des tâches.

Plus de directeur dans l’école, qui assumera toutes ces tâches ? Les enseignants, sans aucune indemnité ? Le directeur adjoint situé à plusieurs kilomètres au collège qui se déplacera pour faire tout ça et qui ne connaitra pas ses écoles aussi bien que les directeurs actuels. Les parents se rendront-ils au collège pour un rendez-vous à propos de leur enfant en moyenne section ? Iront-ils les inscrire au collège ? Les infirmières du collège s’occuperont-elles de la santé des élèves de primaire, gèreront-elles seules les PAI ? Qui ouvrira la porte vingt fois par jour aux parents qui emmènent un élève chez l’orthophoniste, le ramènent, aux livreurs, aux représentants de matériel scolaire, aux familles en retard matin, midi et soir ? Qui répondra aux coups de téléphone de l’administration, de la mairie, de la PMI, des parents ? D’autre part, les enseignants devront se déplacer au collège pour toutes les réunions, avec quelle indemnité de déplacement ?

Si la question du pilotage des écoles est bien réelle, si la question de l’encadrement des petites écoles est un vrai sujet, si la notion de taille critique peut et même doit être posée. Néanmoins, ce n’est certainement pas en éloignant le cercle de décision vers le collège que cette école riche de son rapport de proximité avec ses usagers (enfants, familles, élus des communes…et bien entendu ses personnels) que l’on rendra cette école plus opérante, plus efficace, plus à même de conduire les enfants de tous les territoires de notre pays vers une réussite scolaire.

Alors que ce projet de loi prône la confiance, il m’a semblé important de vous exprimer ce point de vue largement partagé chez les acteurs du monde éducatif. Je tiens également à vous manifester mon incompréhension quant au fait qu’un tel bouleversement de notre système éducatif puisse se faire sans concertation préalable avec les représentants de celui-ci.

Sachant votre engagement pour l’Ecole républicaine et ses élèves, veuillez accepter, Madame la Députée (ou Sénatrice), Monsieur le Député (ou Sénateur), mes respectueuses salutations.

Signature